



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-096

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DRAAF /**

R53-2023-09-15-00001 - Arrêté de reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) : Agrobio 35 (2 pages) Page 3

R53-2023-09-18-00001 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (Dpt Côtes d'Armor 22) Tacites fin août 2023 (7 pages) Page 6

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2023-09-12-00019 - Arrêté modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages) Page 14

R53-2023-09-04-00008 - délégation de gestion DREETS Bretagne\_SGCD29 (4 pages) Page 17

R53-2023-09-04-00009 - délégation de gestion DREETS Bretagne\_SGCD35 (4 pages) Page 22

DRAAF

R53-2023-09-15-00001

Arrêté de reconnaissance en tant que  
Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE) : Agrobio 35



ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

LE PRÉFÊT DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÊT D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°11892590 déposée le 07/04/2023 par AGROBIO 35 ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

ARRÊTE :

**Article I.**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **S'organiser collectivement entre fermes bio pour améliorer ses performances économiques, sociales et environnementales et mieux faire face au contexte difficile de la filière œuf** » porté par **AGROBIO 35**.

**Article II.**

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article III.**

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

*a) Le suivi des bilans*

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### ***b) Le suivi des modifications du projet***

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

### **Article IV.**

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site [collectifs-agroecologie.fr](http://collectifs-agroecologie.fr) à l'issue du projet.

### **Article V.**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

### **Article VI.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

DRAAF

R53-2023-09-18-00001

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (Dpt Côtes d'Armor 22) Tacites fin août 2023

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles**

**Département des Côtes d'Armor (22) – TACITES fin août 2023**

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
<b>BERHET</b>	A264 - A265 - A270 - A279 - A282 - A283 - A286 - A287 - A288 - A705	4,6108 ha	JAGUIN NÉE LE CORFEC/BRIGITTE 22450 LANGOAT - JAGUIN/DOMINIQUE YVES MARIE 22450 LANGOAT	JAGUIN Dominique 22450 LANGOAT	EARL LE PEPIN VOYAGEUR 22450 LANGOAT	C22230311	11/04/23	27/06/23
<b>BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)</b>	Porcs engraisseurs 794 nombre de places	0,0000 ha		SARL ELEVAGE L'HOTELIER 22680 ETABLES SUR MER	EARL L'HOTELIER 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER	C22230277	21/03/23	27/06/23
<b>BREHAND</b>	ZP5A - ZP5B	2,4020 ha	EARL DU CHAMP MORO 22510 BREHAND	NOEL THOMAS 22510 ST GLEN	EARL DU CHAMP MORO 22510 ST GLEN	C22230296	03/03/23	27/06/23
<b>CORSEUL</b>	ZL40 - ZL44 - ZL46	1,0119 ha	GILBERT/HERESE MARIE FRANCINE 22130 CORSEUL	SARL LA FERME DE KEMO 22130 CORSEUL	EARL DE LA BOUETARDAIS 22130 CORSEUL	C22230310	14/03/23	27/06/23
<b>HENANSAL</b>	ZT77J - ZT77K	0,1505 ha	GUGUENYANNICK ARMAND RENE 22400 HENANSAL - GARDETTE/ALBROSE VIOLAINE 22400 HENANSAL	GUGUEN CÉSARINE 22400 HENANSAL		C22230260	22/02/23	27/06/23
<b>HENANSAL</b>	ZT88A - ZT88B - ZT88Z	0,3296 ha	VALLEE/ARMANDINE SUZANNE JULIE JOSEPHINE 22400 HENANSAL	GUGUEN CÉSARINE 22400 HENANSAL		C22230260	22/02/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A1004	0,1989 ha	MALPOT/ROLANDE MARIE 35000 RENNES - MALPOT/FRANCOIS MARIE 35000 RENNES	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A1008	0,3180 ha	GERARDYVON MARIE 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A1011	0,2657 ha	MATAGUEZ/CATHERINE GERMAINE BERNADETTE 56620 PONT-SCORFF - BROCHEN/ANNE JOSEPHINE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A1030	0,2160 ha	LE BERRE NEE KERAUTREL/LOUISE MATHURINE CHEZ MR LE BERRE JOE 22620 PLOUBAZLANEC	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A1035 - B386 - B396 - B461	2,7120 ha	BOUTOULLER NÉE MATAGUEZ/JEANNE YVETTE 29250 SAINT-POL-DE-LEON - MATAGUEZ NÉE BROCHEN/ANNE JOSEPHINE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A1195	0,2532 ha	LE GUEN/JEAN-PIERRE 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS - LE GUEN/MICHEL 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A1378 - A1380	0,4860 ha	LE BARS NEE MENGUY ANNICK/CHEZ M LE BARS PHILIPPE 22860 PLOURIVO	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A1379 - A1381	0,4860 ha	MENGUY/YVAN 31240 L UNION - MENGUY/ALAIN MICHEL 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE - MENGUY/YANN YVES 85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE - MENGUY NÉE CAPITAINE/YVETTE MARGUERITE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A208 - B409	1,2550 ha	MR ET MME GERARD/YVON ET JOSIANE 22500 PAIMPOL - DERRIEN/JEAN-YVES 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Céçant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
<b>KERFOT</b>	A241 - A554 - A1031	0,8354 ha	MR ET MME GERARD/YVON ET JOSIANE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A245	0,4640 ha	PHILOUZE/CHARLOTTE CECILE GAELLE 92110 CLICHY - PHILOUZE/THOMAS 93300 AUBERVILLIERS - PHILOUZE/NICOLAS PIERRE ANDRE 92110 CLICHY - PHILOUZE NEE GLADINCATHERINE MARIE-HELENE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A267 - A607	0,8150 ha	MENGUY/JEAN JACQUES MARIE 22450 LA ROCHE-JAUDY	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A387	0,0865 ha	MR ET MME GERARD/YVON ET JOSIANE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A475	0,0370 ha	MR ET MME GERARD/YVON ET JOSIANE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A480 - A485	1,6520 ha	MR ET MME GERARD/YVON ET JOSIANE 22500 PAIMPOL - MR ET MME GERARD/YVON ET JOSIANE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A533 - A534	1,8410 ha	MATAGUEZ/ANNE-MARIE 22140 TONQUEDEC - BROCHEN/ANNE JOSEPHINE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A570	0,3440 ha	LE CONNIAT/MARIE-ROSE 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A617 - B400 - B401	1,5645 ha	GUILLOU/JEANNE MARIE JOSEPHINE 22500 KERFOT - GERARD/YVON MARIE 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A621A	0,3200 ha	SCI KEROGEL 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A63 - A195 - A200 - A201 - A203 - A216 - A224 - A235 - A242 - A248 - A253A - A253Z - A260 - A261 - A266 - A269 - A316 - A476 - A478 - A479 - A500 - A506 - A507 - A511 - A512 - A529 - A530 - A531 - A532 - A544 - A546 - A547 - A548 - A549 - A551 - A552 - A553 - A555 - A556 - A557 - A558 - A561 - A562 - A564 - A593 - A594 - A595 - A596 - A598 - A605 - A618 - A620 - A622 - A643 - A924 - A926 - A931 - A1013 - A1018 - A1020 - A1023 - A1025 - A1026 - A1028 - A1071 - A1072 - A1171 - A1172 - A1173 - A1269 - A1588 - A1776 - A1778 - B398 - B399 - B473 - B481	37,4939 ha	GERARD NEE MEROT/JOSIANE MARIE PIERRE 22500 KERFOT - GERARD/YVON MARIE 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>KERFOT</b>	A948Z - A1398	0,3827 ha	CA GUINGAMP-PAIMPOL-AGGLOMERATION DE L'ARMORA LARGOAT 22200 GUINGAMP	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>LANEAINS</b>	ZC114A - ZC114B - ZC114C - ZC114D	4,4600 ha	BINEL NÉE LABBE/MARIE-HELENE FERNANDE JEANINE 22210 LE CAMBOUT	POULAIN ANTOINE 22290 GOMMENECH H	EARL DE LA GRANDE ISLE 22800 ST BIHY	C22230283	19/04/23	27/06/23
<b>LANGOAT</b>	ZA139A - ZA139Z	1,8747 ha	JAGUIN NÉE LE CORFEC/BRIGITTE 22450 LANGOAT - JAGUIN/DOMINIQUE YVES MARIE 22450 LANGOAT	JAGUIN Dominique 22450 LANGOAT	EARL LE PEPIN VOYAGEUR 22450 LANGOAT	C22230311	11/04/23	27/06/23



Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
<b>LE MENE (ST GOUENO)</b>	ZA22 - ZA31 - ZA32 - ZB11 - ZB12J - ZB12K - ZB93 - ZB96A - ZB96B - ZB108	9,9476 ha	ROCHARD/GHISLAINE JACQUELINE JOSETTE MARIE 56880 PLOEREN	GAEC DU LERY 22330 LE MENE		C22230288	19/04/23	27/06/23
<b>LE MENE (ST GOUENO)</b>	ZA43 - ZB29 - ZB90J - ZB90K	3,8960 ha	ROCHARD/PIERRE MARCEL RAYMOND MARIE 91190 GIF SUR YVETTE	GAEC DU LERY 22330 LE MENE		C22230288	19/04/23	27/06/23
<b>LE MENE (ST GOUENO)</b>	ZB27	0,6910 ha	HEURLIN/CATHERINE MARIE-HELENE 46700 PUY-L EVEQUE	GAEC DU LERY 22330 LE MENE		C22230288	19/04/23	27/06/23
<b>LE MENE (ST GOUENO)</b>	ZB56 - ZB62J - ZB62K - ZB118	2,4363 ha	COMMUNE DE SAINT GOUENO 22330 LE MENE	GAEC DU LERY 22330 LE MENE		C22230288	19/04/23	27/06/23
<b>LE MENE (LANGOURLA)</b>	ZR37A - ZR37Z	2,1320 ha	SCEA DE LA VILLE DEE/BEUREL CHRISTIAN 22330 LE MENE	EARL LUDOVIC DE LA VILLE DEE 22330 LE MENE (LANGOURLA)	GAEC LA SAUDRAIE 22330 LE MENE	C22230308	14/03/23	27/06/23
<b>LE MENE (LANGOURLA)</b>	Dindes reproductrices 4100 nombre de places	0,0000 ha		EARL LUDOVIC DE LA VILLE DEE 22330 LE MENE (LANGOURLA)	GAEC LA SAUDRAIE 22330 LE MENE	C22230308	14/03/23	27/06/23
<b>LEZARDRIEUX</b>	C340	0,7958 ha	CHAUOU/AMAURY 22620 PLOUBAZLANEC	EARL CARRIOU 22740 LEZARDRIEUX		C22230293	26/04/23	27/06/23
<b>LOCARN</b>	A12 - A13 - A14 - A15 - A16 - A17 - A30 - A31 - A32	5,2183 ha	LE MADEC/MARIE NOELLE 22340 LOCARN - LE MERRER/MAXIME YVON ALEXIS 22340 LOCARN	EARL ROLLAND 22160 ST SERVAIS	EARL DE PONT MINE 22340 LOCARN	C22230298	31/03/23	27/06/23
<b>LOCARN</b>	A33 - A35 - A36 - A182 - A186 - A187 - A188 - A189 - A190 - A191 - A208 - A209 - A212 - A213 - A214 - A218 - A219 - A230 - A231 - A233 - A252 - A253 - A254 - A255 - A256 - A257 - A258 - A259 - A260 - A261 - A262 - A264 - A265 - A266 - A268 - A273A - A274 - A275 - A284 - A286 - A287 - A288 - A289 - A290 - A296 - A297 - A298 - A299 - A300 - A347	40,6747 ha	LE MADEC/MARIE NOELLE 22340 LOCARN - LE MERRER/MAXIME YVON ALEXIS 22340 LOCARN	EARL ROLLAND 22160 ST SERVAIS	EARL DE PONT MINE 22340 LOCARN	C22230298	31/03/23	27/06/23
<b>MAEL-PESTIVIEN</b>	D6 - D7 - D8 - D26 - D27 - D30 - D31 - D32 - D47 - D48 - D49 - D59 - D74 - D81 - D199 - D207 - D217 - D219 - D220 - D227 - D234 - D236 - D241 - D242 - D243 - D248 - D252 - D255 - D257 - D258 - D278 - D282 - D299 - D351 - D367 - D373 - D378 - D379 - D921	23,1976 ha	LE VERGER NEE SICCAT/MELANIE MARIE AMBROISINE 22160 MAEL-PESTIVIEN	EARL FERME AVICOLE PINSON FRERES 22160 ST NICODEME	BERNARD David 22160 MAEL PESTIVIEN	C22230272	31/03/23	27/06/23
<b>MERLEAC</b>	ZR4	0,4920 ha	GUILLO/PASCAL PHILIPPE 22440 TREMUSON - GUILLO/MARIE-FRANCOISE ADELE JOSIANE 35410 CHATEAUGIRON - GUILLO/GILLES RAPHAEL 35600 REDON - GUILLO/JOEL JEAN PAUL 22460 MERLEAC - GUILLO/LAURENT CELESTIN REMI 22300 ROSPEZ - GUILLO NEE BURLOT/CELESTINE LEA FRANCINE 22460 MERLEAC	EARL DE KERDREN 22460 MERLEAC	EARL DE LA CLEF DES GARENNES 22460 MERLEAC	C22230220	14/04/23	27/06/23
<b>PAIMPOL</b>	ZE53 - Z160J - Z160K - Z182J - Z182K	1,3175 ha	MEROT/JOSIANE MARIE PIERRE 22500 KERFOT - GERARD/YVON MARIE 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>PLEHEDEL</b>	B429 - B432	1,3965 ha	GERARD/YVON MARIE 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
<b>PLEHEDEL</b>	B472 - B473	0,8630 ha	MEROT/JOSIANE MARIE PIERRE 22500 KERFOT - GERARD/YVON MARIE 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>PLEHEDEL</b>	ZA39	0,1650 ha	MEROT/JOSIANE MARIE PIERRE 22500 KERFOT - GERARD/YVON MARIE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>PLEHEDEL</b>	ZA40	0,5978 ha	MR ET MME GERARD/YVON ET JOSIANE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>PLEMY</b>	ZD47AJ - ZD47AK - ZD47Z	2,0066 ha	MAGNAUDEIX NÉE PAYTRA/MARYVONNE JANINE FLORE 22150 PLEMY	AMICE Marie-Thérèse Claudine 22150 PLEMY	CADOUX Philippe 22150 PLEMY	C22230305	17/04/23	27/06/23
<b>PLESIDY</b>	C1041 - ZP17 - ZP23AJ - ZP23AK - ZP23B - ZP23D - ZP31AJ - ZP31AK - ZP31AL - ZP31B	12,7226 ha	CHEVANCE/COLETTE MARIE JOSEPH 22200 GRACES - CORREC/CHRISTIAN VICTOR YVES MARIE 22200 GRACES	EARL CHEVANCE THIERRY 22720 PLESIDY		C22230281	14/04/23	27/06/23
<b>PLEUDANIEL</b>	ZE25	0,2633 ha	LE LOUARN/MARIANNE 22740 PLEUDANIEL - FORESTIER/JEAN-FRANCOIS 22740 PLEUDANIEL	EARL DE LA METAIRIE 22740 PLEUDANIEL	FORESTIER Jean Francois 22740 PLEUDANIEL	C22230224	25/04/23	27/06/23
<b>PLEUDANIEL</b>	ZE26 - ZE33 - ZE81	1,9348 ha	FORESTIER/JEAN-FRANCOIS 22740 PLEUDANIEL	EARL DE LA METAIRIE 22740 PLEUDANIEL	FORESTIER Jean Francois 22740 PLEUDANIEL	C22230224	25/04/23	27/06/23
<b>PLEUDANIEL</b>	ZE72 - ZE79	1,9178 ha	FORESTIER/JEAN-FRANCOIS 22740 PLEUDANIEL - FORESTIER/MARIE LOUISE 22220 TREGUIER - FORESTIER/MARIE-HELENE EUGENIE 22500 PAIMPOL	EARL DE LA METAIRIE 22740 PLEUDANIEL	FORESTIER Jean Francois 22740 PLEUDANIEL	C22230224	25/04/23	27/06/23
<b>PLOUARET</b>	D38 - D39 - D68 - E5 - E6 - E203 - E209 - E210 - E211 - E217 - E218 - E219 - E220 - E222 - E223 - E224 - E228 - E230 - E238A - E239A - E239Z - E240 - E241 - E242 - E243 - E244 - E245 - E247 - E789 - E844 - E888 - E951 - E958 - E964 - E1039A - E1039Z	20,3542 ha	TREMEL/MARIE LOUISE 22420 PLOUARET - PRAT/PIERRE FRANCOIS MARIE 22420 PLOUARET	EARL PRAT 22420 PLOUARET	PRAT Gael 22420 PLOUARET	C22230282	24/04/23	27/06/23
<b>PLOUARET</b>	D46 - D50A - D50Z - D54 - D55 - E82 - E83 - E88 - E91A - E91Z - E93 - E94 - E205 - E206 - E207 - E208 - E312	11,2075 ha	LEVREN/DANIELLE EULALIE MARIE 22420 PLOUARET	EARL PRAT 22420 PLOUARET	PRAT Gael 22420 PLOUARET	C22230282	24/04/23	27/06/23
<b>PLOUARET</b>	E225 - E226 - E227 - E389 - E399 - E401 - E402 - E404 - E819 - E823 - E861 - E890 - E892 - E894 - E896	8,0870 ha	COATANROCH/SYLVIANE 22300 PLOUMILLIAU - PRAT/GAEL 22420 PLOUARET	EARL PRAT 22420 PLOUARET	PRAT Gael 22420 PLOUARET	C22230282	24/04/23	27/06/23
<b>PIOUBAZLANEC</b>	A1189	0,6855 ha	BOULIOU NÉE JACOB/MATHILDE ANNE CELESTINE 22220 TREDARZEC - JACOB NEE LE BLEIZ/MARGUERITE 22620 PLOUBAZLANEC	EARL BODIOU-JACOB 22220 TREDARZEC		C22230269	14/04/23	27/06/23
<b>PIOUFRAGAN</b>	C457	0,3523 ha	LE FOL/DANIEL HENRI PIERRE MARIE 22800 SAINT-GILDAS	SCOA DE LANGOURLAY 22800 ST DONAN	CORLAY Daniel 22440 PLOUFRAGAN	C22230267	24/03/23	27/06/23
<b>PIOUFRAGAN</b>	C458	0,4400 ha	LE FOL/DANIEL HENRI PIERRE MARIE 22800 SAINT-GILDAS	SCOA DE LANGOURLAY 22800 ST DONAN	CORLAY Daniel 22440 PLOUFRAGAN	C22230267	24/03/23	27/06/23
<b>PIOUGUERNEVEL</b>	A474	0,7082 ha	TERLINDEN/PHILIPPINE BELGIQUE - TERLINDEN/JOELLE BELGIQUE - TERLINDEN/HUGHES BELGIQUE	GAEC SAINT HIPPOLYTE 22110 PLOUENEVEZ QUINTIN	EARL PRIDO 22110 PLOUENEVEZ QUINTIN	C22230280	17/04/23	27/06/23
<b>PIOUMILLIAU</b>	ZO431 - ZO43K - ZO131A - ZO131B	1,2067 ha	COATANROCH/SYLVIANE 22300 PLOUMILLIAU - PRAT/GAEL 22420 PLOUARET	EARL PRAT 22420 PLOUARET	PRAT Gael 22420 PLOUARET	C22230282	24/04/23	27/06/23

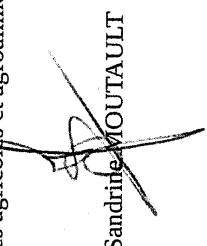
Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
<b>PLOUNEVEZ-MOEDEC</b>	ZA53K - ZA55AJ - ZA55AK - ZA55BK - ZA56AJ - ZA56AK - ZA56AL - ZA56BJ - ZA56DK - ZA56EJ - ZA56EK - ZA70AJ - ZA70AK - ZA70B - ZA70C - ZA71A - ZA71B - ZA71CJ - ZA74 - ZA84	14,4208 ha	DEBOOM/XAVIER PATRICE MICHEL 22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC	MICHEL Alexandre 22420 LANVELLEC		C22230270	24/03/23	27/06/23
<b>PLOUNEVEZ-MOEDEC</b>	ZA59AJ - ZA59AK - ZA59B - ZA59C - ZA59D	4,7442 ha	DEBOOM/XAVIER 22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC	MICHEL Alexandre 22420 LANVELLEC		C22230270	24/03/23	27/06/23
<b>PLOUNEVEZ-QUINTIN</b>	F680 - F689 - YK29J - YK29K - YR11 - YR50A - YR50B - YR50C - YR50D - YR50EJ - YR50EK	37,0809 ha	TERLINDEN/PHILIPPINE BELGQUE - TERLINDEN/JOELLE BELGQUE - TERLINDEN/HUGHES BELGQUE	GAEC SAINT HIPPOLYTE 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN	EARL PRIDO 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN	C22230280	17/04/23	27/06/23
<b>PLOUNEVEZ-QUINTIN</b>	YK20J - YK20K - YR18A - YR22	8,5454 ha	CADORET/MARIE CHRISTINE GERMAINE 56920 KERFOURN - CADORET/DOMINIQUE JEAN ALFRED ANDRE 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF - CADORET/GILLES JOSEPH 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN - GEORGELIN/MONIQUE 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN	GAEC SAINT HIPPOLYTE 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN	EARL PRIDO 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN	C22230280	17/04/23	27/06/23
<b>PLOUNEVEZ-QUINTIN</b>	YK2A - YK2B - YK2C - YL22J - YL22K	17,8663 ha	LE GENTIL DE ROSMORDUC/GAELLE PHILIPPINE MARIE MONNA 29460 LOGONNA-DAOULAS - LE GENTIL DE ROSMORDUC/GEOFFROY YVES MARIE HERVE MONNA 29460 LOGONNA-DAOULAS	GAEC SAINT HIPPOLYTE 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN	EARL PRIDO 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN	C22230280	17/04/23	27/06/23
<b>PLOUZELAMBRE</b>	B137 - B138 - B141 - B155 - B166 - B167 - B168 - B171 - B1007 - B1009	5,6553 ha	TREMEI/MARIE LOUISE 22420 PLOUARET - PRAT/PIERRE FRANCOIS MARIE 22420 PLOUARET	EARL PRAT 22420 PLOUARET	PRAT Gael 22420 PLOUARET	C22230282	24/04/23	27/06/23
<b>PLOUZELAMBRE</b>	B165 - B169 - B170 - B175 - B184 - B185 - B188 - B189	4,7027 ha	COATANROCH/SYLVIANE 22300 PLOUMILLIAU - PRAT/GAEL 22420 PLOUARET	EARL PRAT 22420 PLOUARET	PRAT Gael 22420 PLOUARET	C22230282	24/04/23	27/06/23
<b>PLUZUNET</b>	C810 - C816 - C817 - C819 - C826 - D81 - D82 - D85	2,3665 ha	HELLEQUIN/JEANNINE RENEE MARIE 22140 SAINT-LAURENT	GARANDEL Pierre 22140 PLUZUNET	EARL DE ROUDANGOUIN 22140 ST LAURENT	C22230312	20/04/23	27/06/23
<b>SAINT-BIHY</b>	ZB7A - ZB7BJ - ZB7BK - ZB7C - ZB7D - ZC23A - ZC23B - ZC24A - ZC24BJ - ZC24BK - ZC24CJ - ZC24CK - ZC24D - ZC24F	28,2002 ha	SOLLET NÉE POCHON/MARIE-ROSINE DENISE 35520 MELESSE - POCHON/PASCALIE MARIE MADELEINE FRANCOISE 22800 SAINT-BIHY - POCHON/JACQUES JEROME GUILLAUME 22800 SAINT-BIHY - POCHON/ANDRE YVES JACQUES 22950 TREGUEUX	POULAIN ANTOINE 22290 GOMMENECH H	EARL DE LA GRANDE ISLE 22800 ST BIHY	C22230283	19/04/23	27/06/23
<b>SAINT-BIHY</b>	ZC21AJ - ZC21AK - ZC21Z	3,5300 ha	POCHON/PASCALIE MARIE MADELEINE FRANCOISE 22800 SAINT-BIHY	POULAIN ANTOINE 22290 GOMMENECH H	EARL DE LA GRANDE ISLE 22800 ST BIHY	C22230283	19/04/23	27/06/23
<b>SAINT-CONNAN</b>	ZB53A - ZB53B - ZB54 - ZE1	1,1980 ha	CORREC/CHRISTIAN VICTOR YVES MARIE 22200 GRACES	EARL CHEVANCE THIERRY 22720 PLESIDY		C22230281	14/04/23	27/06/23
<b>SAINT-GLEN</b>	Porcs naisseurs engraisseurs 469 nombre de places	0,0000 ha		NOEL THOMAS 22510 ST GLEN	EARL DU CHAMP MORO 22510 ST GLEN	C22230296	03/03/23	27/06/23
<b>SAINT-GLEN</b>	ZB118K - ZB117J - ZB117K - ZB118J - ZB118L - ZC29AJ - ZC29AK - ZC29B - ZC34AJ - ZC34AK - ZE231	18,8392 ha	EARL DU CHAMP MORO 22510 SAINT-GLEN	NOEL THOMAS 22510 ST GLEN	EARL DU CHAMP MORO 22510 ST GLEN	C22230296	03/03/23	27/06/23
<b>SAINT-GLEN</b>	ZE225	0,1367 ha	EARL DU CHAMP MORO 22510 SAINT-GLEN	NOEL THOMAS 22510 ST GLEN	EARL DU CHAMP MORO 22510 ST GLEN	C22230296	03/03/23	27/06/23
<b>SAINT-GLEN</b>	ZE96A - ZE96B	1,4400 ha	EARL DU CHAMP MORO 22510 SAINT-GLEN	NOEL THOMAS 22510 ST GLEN	EARL DU CHAMP MORO 22510 ST GLEN	C22230296	03/03/23	27/06/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
<b>SAINT-MAYEUX</b>	ZC101 - ZC10K - ZC10L - ZE29AJ - ZE29AK - ZE29BJ - ZE29BK - ZE66A - ZE66B - ZE67A - ZE67B - ZE67C - ZE69A	21,3036 ha	OLLIVIER/EDOUARD MARCEL 22320 SAINT-MAYEUX	BELLOEIL Mickael 22320 ST MAYEUX	GAEC QUERE GUY ET ISABELLE 22320 ST MAYEUX	C22230292	24/04/23	27/06/23
<b>SAINT-MAYEUX</b>	ZD32 - ZD46 - ZE401 - ZE40K - ZE40L - ZE64A - ZE64B - ZE64C - ZE96	16,2920 ha	CUVEN/FLORENCE 35170 BRUZ	BELLOEIL Mickael 22320 ST MAYEUX	GAEC QUERE GUY ET ISABELLE 22320 ST MAYEUX	C22230292	24/04/23	27/06/23
<b>SAINT-NICODEME</b>	B900 - B902 - B903 - B904 - B905 - B906 - B909 - B911 - B912 - B913 - B914	7,1857 ha	LE MADEC/MARIE NOELLE 22340 LOCARN - LE MERRER/ MAXIME YVON ALEXIS 22340 LOCARN	EARL ROLLAND 22160 ST SERVAIS	EARL DE PONT MINE 22340 LOCARN	C22230298	31/03/23	27/06/23
<b>SAINT-NICOLAS-DU-PELEM</b>	A750 - A752 - B19 - B22 - B33 - B36 - B67 - B77 - B78 - B108 - B111 - B116 - B117 - B119 - B124	12,2465 ha	MOREAU/SYLVAINE BLANCHE MARIE JOSEPH 22480 ST NICOLAS DU PELEM - RAOULT/MICKAEL YVON 22480 SAINTE-TREPHINE - RAOULT/YVON 22480 ST NICOLAS DU PELEM	GAEC LOGUELTAS 22480 ST NICOLAS DU PELEM	RAOULT Mickael 22480 STE TREPHINE	C22230287	19/04/23	27/06/23
<b>SEVIGNAC</b>	ZM28A - ZM28Z - ZM29	1,3800 ha	TOFFIN/CINDY 22250 TREMEUR - VOLANTE/ANTHONY OLIVIER PASCAL 22250 TREMEUR	TOFFIN CINDY 22250 TREMEUR		C22230315	26/04/23	27/06/23
<b>TREBRIVAN</b>	ZN1	2,1230 ha	CRASSIN NÉE DISSERBO/CLAUDIE MARIE NOELLE 22340 TREFFRIN - CRASSIN/REMI JEAN-MARIE 22340 TREFFRIN	GAEC DE KERLOUBENNEC 22340 LE MOUSTOIR		C22230299	21/04/23	27/06/23
<b>TREDARZEC</b>	A90 - A101 - A569	2,0740 ha	TREMEL/FRANCOIS MARIE 77000 MELUN	EARL BODIYOU-JACOB 22220 TREDARZEC	EARL DE KERNAVAREC 22220 TREDARZEC	C22230268	22/03/23	27/06/23
<b>TREMEUR</b>	ZN64A - ZN64Z	0,6744 ha	MOISAN NÉE BRIAND/JACQUELINE LOUISE THERESE 22250 TREMEUR - MOISAN/SERGE ALBERT AIMEE 22250 TREMEUR	TOFFIN CINDY 22250 TREMEUR	SAS LA NOE BLANCHE 22250 TREMEUR	C22230314	26/04/23	27/06/23
<b>YVIAS</b>	ZA32 - ZA33 - ZA34 - ZA35 - ZA36 - ZA38 - ZA39A - ZA39B	5,0631 ha	GERARD NEE MEROT/JOSIANE MARIE PIERRE 22500 KERFOT - GERARD/YVON MARIE 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>YVIAS</b>	ZA37	1,6000 ha	COMMUNE DE PLOUEZEC BUREAU D AIDE SOCIALE 22470 PLOUEZEC	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>YVIAS</b>	ZM13 - ZM16 - ZM17 - ZM87 - ZM98	3,7350 ha	CORBEL/LOUIS MARIE 22500 PAIMPOL	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>YVIAS</b>	ZM8J - ZM8K - ZM12 - ZM33 - ZM80	5,2120 ha	GERARD/YVON MARIE 22500 KERFOT	EARL KERVORIOU 22500 PAIMPOL	GERARD Josiane 22500 KERFOT	C22230098	19/04/23	27/06/23
<b>YVIGNAC-LA-TOUR</b>	A1327	0,2700 ha	DESSAUDES/ARMAND ANGE MARIE FRANCOIS 78114 LE MAGNY-LES-HAMEAUX - DESSAUDES/PHILIPPE JEAN MARIE ANGE 44400 REZE	LEGRAND Yannick 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230301	25/04/23	27/06/23
<b>YVIGNAC-LA-TOUR</b>	D1267 - D1273	3,9007 ha	BOISSEL/JEAN MARC FLORENT ROBERT 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX - BOISSEL NEE PLESTAN/GENEVIEVE MARIE JEANNINE VICTORINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	EARL LUCAS 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230290	19/04/23	27/06/23
<b>YVIGNAC-LA-TOUR</b>	D1268 - D1269 - D1271	1,4960 ha	BOISSEL/LAURENCE FRANCOISE THERESE 22350 CAULNES - PLESTAN/GENEVIEVE MARIE JEANNINE VICTORINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	EARL LUCAS 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230290	19/04/23	27/06/23
<b>YVIGNAC-LA-TOUR</b>	D2017	1,7000 ha	BOISSEL/CHRISTOPHE GILLES YVON 22350 YVIGNAC-LA- TOUR - PLESTAN/GENEVIEVE MARIE JEANNINE VICTORINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	EARL LUCAS 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230290	19/04/23	27/06/23
<b>YVIGNAC-LA-TOUR</b>	D359	0,6000 ha	BOISSEL/CHRISTOPHE GILLES YVON 22350 YVIGNAC-LA- TOUR	LEGRAND Yannick 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230301	25/04/23	27/06/23

<b>YVIGNAC-LA-TOUR</b>	D363 - D1116 - D1117	1,4701 ha	BOSCHEL NÉE MIRIEL/ANNICK JOSEPHINE HUGUETTE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR - BOSCHEL/YVON GILLES GEORGES 06400 CANNES - BOSCHEL/ROBERT HENRI FRANÇOIS LOUIS 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	LEGRAND Yannick 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230301	25/04/23	27/06/23
------------------------	----------------------	-----------	--	--	---	-----------	----------	----------

Rennes, le 18 septembre 2023

la cheffe du service régional de l'économie et  
des filières agricoles et agroalimentaires



Sandrine MOUTAULT

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-09-12-00019

Arrêté modifiant la liste des organismes habilités  
à dispenser la formation en matière économique  
aux représentants du personnel aux comités  
sociaux et économiques



## **ARRÊTÉ**

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique  
aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2145-5 et L2145-11, L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en matière économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREETS/DSG en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 22 août 2023 de délégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par le ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par l'organisme de formation :

- **FICEOS FORMATION**  
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n°53351009235

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière économique des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;



Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation :

**FICEOS FORMATION**

1 Le Mazet – 35310 MORDELLES  
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N°53351009235

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 12 septembre 2023

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
par délégation,  
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
La directrice régionale adjointe, responsable du Pôle  
Politique du travail

  
Hélène AVIGNON



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-09-04-00008

délégation de gestion DREETS Bretagne\_SGCD29



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Bretagne**

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BRETAGNE ET LE SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU FINISTERE RELATIVE A LA GESTION DES ACTES CONCERNANT LA SITUATION INDIVIDUELLE DES MEMBRES DES CORPS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES CONTROLEURS DU TRAVAIL**

**Préambule**

Le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 a créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'une part au niveau régional, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et d'autre part au niveau départemental, les directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population (DDETSPP).

Cette nouvelle organisation déconcentrée du service public de l'insertion et de l'emploi préserve les spécificités propres aux actions de l'inspection du travail, qui conserve son système hiérarchique actuel d'organisation, afin de garantir le respect des engagements pris par la France dans le cadre des conventions de l'Organisation internationale du travail.

Cette réforme a un impact sur la gestion des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui peut être déléguée au directeur régional sous l'autorité duquel ils exercent leurs fonctions par arrêté du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

Par ailleurs, dans chaque département, un secrétariat général commun départemental a été créé, placé sous l'autorité du préfet de département. Ce service est chargé des fonctions support à l'échelon départemental au bénéfice des services de la préfecture de département et des directions départementales interministérielles.

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2023, modifié par l'arrêté du 7 juin 2023, portant application de l'article 5-I du décret n°2020-1545, du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 2 ;

Vu l'instruction n° DGT/SAT/2023/53 du 17 avril 2023 relative à la ligne hiérarchique du système d'inspection du travail ;

**La présente convention est établie entre**

**Le délégant :** Pour le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, la direction régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne représentée Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale,

D'une part

Et

**Le délégataire :** le secrétariat général commun départemental du Finistère représenté par Madame Valérie Goarzin sa directrice,

D'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Article 1<sup>er</sup> :  
Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation et la signature des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés sous son autorité en position d'activité en section d'inspection au sein d'une unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère.

Cette délégation porte sur les décisions visées à l'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2023 relatives à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés en

position d'activité à l'exception (alinéas 27 à 30 de l'arrêté du 13 avril 2023) :

- de l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions,
- de la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
- de l'exercice d'une activité prévue par les dispositions des titres II et III du décret du 30 janvier 2020 susvisé lorsqu'elle ne nécessite pas l'avis préalable de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique
- des sanctions disciplinaires du premier groupe qui demeurent de la compétence exclusive de la directrice régionale de la DREETS Bretagne.

Pour la réalisation des quatre actes mentionnés ci-dessus le délégataire procèdera à la mise en l'état des documents associés, à l'instruction des dossiers et transmettra l'acte administratif individuel pour signature à la directrice régionale selon les moyens les plus appropriés, après avoir recueilli l'avis du directeur de la DDETS du Finistère.

Article 2 :  
Guide de gestion

Le guide de gestion RH annexé à la présente convention rappelle et précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les différents services.

Article 3 :  
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation, dans les limites de ses capacités et dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Il organise et met en œuvre les procédures d'avis ou d'information du directeur de la DDETS pour l'ensemble des actes prévus à l'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2023 modifié.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte au délégant de son activité.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4 :  
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. La charte de gestion précise les éléments attendus.

**Article 5 :**  
**Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation sera définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

**Article 6 :**  
**Durée, reconduction de la délégation et subdélégation**

La délégation est établie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Madame la directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Finistère pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels elle a reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait le, **04 SEP. 2023**

Le délégant,



Le délégataire,

**La Directrice du Secrétariat Général  
Commun Départemental du Finistère**

  
**Valérie GOARZIN**

Convention approuvée par le Préfet du Finistère

  
Le préfet,

**Alain ESPINASSE**

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-09-04-00009

délégation de gestion DREETS Bretagne\_SGCD35

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BRETAGNE ET LE SECRETARIAT GENERAL  
COMMUN DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE RELATIVE A LA GESTION DES ACTES CONCERNANT  
LA SITUATION INDIVIDUELLE DES MEMBRES DES CORPS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES  
CONTROLEURS DU TRAVAIL**

**Préambule**

Le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 a créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'une part au niveau régional, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et d'autre part au niveau départemental, les directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population (DDETSPP).

Cette nouvelle organisation déconcentrée du service public de l'insertion et de l'emploi préserve les spécificités propres aux actions de l'inspection du travail, qui conserve son système hiérarchique actuel d'organisation, afin de garantir le respect des engagements pris par la France dans le cadre des conventions de l'Organisation internationale du travail.

Cette réforme a un impact sur la gestion des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui peut être déléguée au directeur régional sous l'autorité duquel ils exercent leurs fonctions par arrêté du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

Par ailleurs, dans chaque département, un secrétariat général commun départemental a été créé, placé sous l'autorité du préfet de département. Ce service est chargé des fonctions support à l'échelon départemental au bénéfice des services de la préfecture de département et des directions départementales interministérielles.

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2023, modifié par l'arrêté du 7 juin 2023, portant application de l'article 5-I du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 2 ;

Vu l'instruction n° DGT/SAT/2023/53 du 17 avril 2023 relative à la ligne hiérarchique du système d'inspection du travail ;

**La présente convention est établie entre**

**Le délégant :** Pour le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, la direction régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne représentée Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale,

D'une part

Et

**Le délégataire :** le secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine représenté par Madame Marie-Madeleine LEMARIE sa directrice,

D'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**



Article 1<sup>er</sup> :  
Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation et la signature des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés sous son autorité en position d'activité en section d'inspection au sein d'une unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine.

Cette délégation porte sur les décisions visées à l'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2023 relatives à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés en position d'activité à l'exception (alinéas 27 à 30 de l'arrêté du 13 avril 2023) :

- de l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions,
- de la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
- de l'exercice d'une activité prévue par les dispositions des titres II et III du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique lorsque cette activité ne nécessite pas l'avis préalable de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique
- des sanctions disciplinaires du premier groupe qui demeurent de la compétence exclusive de la directrice régionale de la DREETS Bretagne.

Pour la réalisation des quatre actes mentionnés ci-dessus le délégataire procédera à la mise en l'état des documents associés, à l'instruction des dossiers et transmettra l'acte administratif individuel pour signature à la directrice régionale selon les moyens les plus appropriés, après avoir recueilli l'avis du directeur de la DREETS d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 :  
Guide de gestion

Le guide de gestion RH annexé à la présente convention rappelle et précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les différents services.

Article 3 :  
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation, dans les limites de ses capacités et dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Il organise et met en œuvre les procédures d'avis ou d'information du directeur de la DREETS pour l'ensemble des actes prévus à l'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2023 modifié.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte au délégant de son activité.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

**Article 4 :**  
**Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. La charte de gestion précise les éléments attendus.

**Article 5 :**  
**Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation sera définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

**Article 6 :**  
**Durée, reconduction de la délégation et subdélégation**

La délégation est établie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Madame la directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) d'Ille-et-Vilaine pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels elle a reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait le 4 SEP. 2023

Le délégant,



Le délégataire,

La Directrice du  
Secrétariat Général Commun  
d'Ille-et-Vilaine

Marie-Madeleine LEMARIÉ

Convention approuvée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine

